

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 12/06/20
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 12/06/20
Affichage le : 02/07/20
Transmission préfecture le : 01/07/20
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20200626-lmc1115607-DE-1-1
Du : 01/07/20
Délibération exécutoire le : 02/07/20

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 26 juin 2020

**POLITIQUE D01 RESSOURCES HUMAINES
MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE
COVID-19 AUX COLLABORATEURS DU DÉPARTEMENT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1^{er},

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 17 avril 2020 n°2020-CD-9-6172.1 portant plan d'aides d'urgence du Département des Yvelines face à la crise sanitaire du covid-19,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant que la crise sanitaire liée au covid-19 implique une mobilisation inédite des agents du Département, et les efforts fournis ont notamment permis d'assurer la continuité des services publics essentiels pendant le confinement,

Considérant que le dispositif de la prime exceptionnelle permet de récompenser ces agents et de saluer leurs investissements,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le versement d'une prime exceptionnelle différenciée attribuée à cinq catégories de fonctionnaires et agents contractuels : les assistantes familiales, les personnes ayant travaillé au contact de la population, les renforts en distinguant ceux sur site et ceux en télétravail, les personnes télétravaillant et ayant dû faire face à un surcroît d'activité.

Décide que les montants maximums pouvant être attribués sont les suivants :

Bénéficiaires potentiels	Montant de la prime
Assistants familiales	1 000€
Personnes travaillant sur site	1 000 €
Personnes en renforts sur site	Jusqu'à 1 000 €
Personnes en renforts hors site	Jusqu'à 750 €
Personnes en surcroît d'activité	750 €

Dit que le montant de la prime sera différencié en fonction du temps de mobilisation des agents concernés.

Autorise le Président du Conseil départemental à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dit que les dépenses seront imputées au chapitre 012 articles 64131 et 64111 du budget départemental 2020, budget principal et budgets annexes.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 26 juin 2020

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 AUX COLLABORATEURS DU DÉPARTEMENT

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (40) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (2) : Janick Géhin, Guy Muller.

Procurations (5) : Sonia Brau à Philippe Benassaya, Monsieur Nicolas Dainville à Anne Capiaux, Alexandre Joly à Nicole Bristol, Didier Jouy à Josette Jean, Michel Laugier à Laurence Trochu.